

Délibération 5/2006

Comité Syndical Autoroute Numérique A75

Le 14 novembre 2006, à 10 heures, s'est tenue, dans les locaux du château de Orfeuillette, la réunion du Comité Syndical, régulièrement convoqué par lettre du 25 Octobre 2006.

Membres en exercice : 8

Participants à la réunion :6

Etaient présents : Michel COSTES, Louis CLAVILIER, Jean-Paul POURQUIER, Yves FOURNET-FAYARD, Serge MOUCHET, CROS Francis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du Syndicat mixte Autoroute numérique A75

Vu l'article 10 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURECF) qui a inséré au Code général des collectivités territoriales d'une part l'article L 2122-22-4 et d'autre part l'article L 5211-2 :

OBJET : Délégation à donner à Monsieur le Président pour les marchés passés selon une procédure adaptée (marchés sans formalités préalables).

Après en avoir délibéré, Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Président du syndicat mixte étant rapporteur

1) Accorde à Monsieur le Président du Comité syndical jusqu'au terme de mon mandat, la délégation prévue par les dispositions de l'article L 5211-2 du Code général des collectivités territoriales,

2) Autorise conformément à cette délégation Monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget

Le Président du syndicat mixte,

Jean Paul Pourquier